

L'État attaqué par des familles de djihadistes emprisonnées par les Kurdes de Syrie

PAR JULIEN LICOURT

Quatre avocats, qui estiment que leurs clientes subissent une détention arbitraire, ont déposé plainte mercredi afin de pousser l'État à prendre position sur leur sort. La ministre de la Justice a admis qu'elles pourraient être rapatriées sous certaines conditions.

La question des femmes djihadistes tombées aux mains des Kurdes syriens n'a pas fini d'empoisonner l'exécutif français. Mercredi, quatre avocats, dénonçant le refus de la France de les rapatrier, ont décidé de déposer des plaintes contre l'État. Selon eux, la France est coupable de les laisser en détention arbitraire au lieu de leur assurer un procès équitable, et se rend coupable de non-assistance à personne en danger concernant les enfants en bas âge et les nourrissons. Les femmes qu'ils représentent ont le même profil: jeunes, elles sont parties faire le djihad, ont eu des enfants sur place et sont aujourd'hui détenues dans des prisons des Kurdes syriens. Elles souhaitent aujourd'hui faire face à la justice française.

Au *Figaro*, M^e **Marie Dosé**, qui défend l'une d'entre-elle, explique que cette plainte était nécessaire pour « tenter de faire sortir l'État de sa torpeur ». « Cette torpeur qui fait que l'on préfère les laisser entre les mains d'un État qui n'existe pas [les régions kurdes autonomes de Syrie n'ont pas le statut étatique, NDLR] et qui ne peut donc assurer un procès équitable. Et encore, s'il y a un jour un procès, car lorsque les Kurdes vont comprendre que ces femmes et ces enfants ne représentent pas une monnaie d'échange pour la France, le pire est à craindre pour eux. » Au début du mois de janvier, le représentant des régions autonomes kurdes de Syrie, nous assurait que ceux qu'il considère comme des prisonniers de guerre pourraient bénéficier d'un procès équitable, si toutefois il advenait qu'ils soient jugés sur place.

Détention arbitraire ?

Pour appuyer leur démarche, M^e **Marie Dosé et ses confrères** – M^{es} **William Bourdon, Marc Bailly et Martin Pradel** – se fondent sur l'article 432-5 du code pénal. Ce dernier condamne le fait qu'une personne dépositaire de l'autorité publique ayant eu connaissance d'une privation de liberté illégale « s'abstienne volontairement » d'y mettre fin, si elle en a le pouvoir, ou de transmettre une réclamation à une autorité compétente. Une obligation à laquelle l'État ne répond pas, selon M^e Martin Pradel qui juge que la plainte repose « sur une situation factuelle, véritablement constitutive d'une infraction », à savoir la parfaite connaissance par les autorités françaises du caractère illégal et arbitraire de la détention de ces femmes et de ces enfants. L'article 432-5 prévoit une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

Une position française fluctuante

Jusqu'à présent, la France n'avait pas adopté de position définitive sur la question des femmes parties faire le djihad. Les spécialistes de la zone irako-syrienne constatent le flou de l'État à ce sujet, notamment depuis que la fin des opérations se profilent, notant la mauvaise image devant l'opinion publique que donnerait l'aide fournie à des djihadistes. Début janvier, **Benjamin Griveaux**, porte-parole du gouvernement, avait estimé qu'en présence « *d'institutions judiciaires en capacité d'assurer un procès équitable avec des droits de la défense assurés, elles seront jugées là-bas* ». Le directeur de cabinet du président de la République, en réponse à une question adressée à **Emmanuel Macron** par M^e Dosé, avait répondu qu'il appartenait aujourd'hui aux « *autorités kurdes* » de se prononcer sur la responsabilité de sa cliente, que la France n'agirait que si « *ces autorités renonçaient à exercer des poursuites ou si les procédures engagées localement concluaient à son absence de responsabilité pénale* ».

Preuve que la ligne n'est pas si claire que cela, la garde des Sceaux, **Nicole Belloubet**, a ce matin sur France Inter évoqué pour la première fois l'idée d'un retour possible des femmes parties faire le djihad. « *Il ne peut exister aucun procès qui ne respecte les règles d'équité telles qu'elles sont prévues par la Convention européenne des Droits de l'homme*, a ainsi affirmé la ministre de la Justice. *Nous sommes en capacité de juger en France toute personne qui rentrerait des terrains de combat. Si les règles du procès équitable ne sont pas respectées sur place, nous avons des conventions internationales sur lesquelles nous sommes très sourcilleux et donc nous les prendrons en charge en France.* »

« *Si c'est la conséquence de nos plaintes, je m'en réjouis, mais nous n'allons pas au bout du chemin* », a réagi M^e Pradel à la déclaration de la garde des Sceaux. ♦